

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents :*** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

***Membres excusés ayant donné pouvoir :*** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

***Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir :*** Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Date de convocation du Conseil Municipal :*** 14 janvier 2022

***Secrétaire de séance :*** Mr BREUX Sylvain

**Délibération 2022/005 en date du 21 janvier 2022**

**Demande de soutien dans le cadre de la reprise de l'entreprise EURL Bourdet à Lacelle (commerce itinérant)**

Mme le Maire informe le conseil du courrier envoyé par la mairie de Lacelle en date du 13 décembre 2021 concernant la démarche de reprise d'un commerce itinérant par l'EURL Bourdet. Des tournées seraient organisées, entre autres, sur le territoire de la commune pour la vente de produits alimentaires et de 1<sup>ère</sup> nécessité.

Par courrier, Mme Bourdet sollicite le soutien des collectivités pour optimiser les chances de voir aboutir ce projet.

Compte tenu du nombre important de personnes âgées sur la commune rencontrant parfois des difficultés de mobilité, Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette initiative en adoptant une délibération en ce sens.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- d'acter que la commune est favorable et encourage l'initiative de reprise d'un commerce itinérant par l'EURL Bourdet, sous réserve d'une coordination des tournées avec les autres commerces itinérants intervenant déjà sur la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 23 janvier 2022

Le Maire

